

République de Djibouti  
Unité -- Egalité -- Paix



جمهورية جيبوتي  
الوحدة - المساواة - السلام

Accueil Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions Le Journal Officiel

## JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Décret n°95-0110/PRE portant diverses mesures d'ordre social.

Le président de la République, chef du gouvernement ;  
Vu la Constitution du 15 septembre 1992 ;  
Vu le décret n°81-103/PR/TR du 4 octobre 1981 portant réglementation du travail des étrangers ;  
Vu le décret n°95-0059/PRE du 8 juin 1995 portant remaniement des membres du gouvernement ;

### DECRETE

#### TITRE I Mesures portant réglementation du travail des étrangers

Article premier - A l'article 5 du décret n°81/103/PR/TR du 4 octobre 1981 portant réglementation du travail des étrangers, la partie de la phrase ainsi rédigée : «Elle est délivrée pour une durée limitée qui ne peut être supérieure à deux ans » est abrogée et remplacée par une phrase ainsi rédigée: « Elle est délivrée pour une durée de deux ans, renouvelable ».

#### Art. 2.

I- L'article 6 du décret n°81-103/PR/TR du 4 octobre 1981 portant réglementation du travail des étrangers est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

Le ministre du Travail devra statuer dans les trente jours calendaires suivant le dépôt par l'employeur, auprès du Service national de l'Emploi, de la première demande d'autorisation de travail concernant le salarié faisant l'objet de la demande.

«A défaut de réponse expresse dûment motivée dans le délai prescrit à l'alinéas ainsi rédigés.

«A compter de la date de dépôt du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de travail, le ministre du Travail disposera d'un délai de deux mois pour statuer.

«A défaut de réponse expresse dûment motivée dans le délai prescrit à l'alinéa précédent, l'autorisation est réputée accordée et le Service national de l'Emploi délivrera automatiquement l'autorisation de travail au salarié étranger».

#### TITRE II Dispositions finales

Art. 3. - Le présent décret entrera en Vigueur.

Le ministre du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

Djibouti, le 9 octobre 1995  
le président de la République,  
HASSAN GOULED APTIDON.

[Page d'accueil - Sommaire du JO](#)

### Conseil des Ministres

#### Travaux de la 14<sup>ème</sup> séance du Conseil des ministres du 20/06/2017

1. Projet de Loi portant ratification du Protocole relatif à la Convention (n°29) sur le travail forcé, 1930.
2. Projet de Loi portant ratification de la Convention du Travail maritime, MLC, 2006.
3. Projet de Loi portant ratification de la Convention Arabe n°8 sur la liberté et droit syndicaux (1977).
4. Projets de Décret portant nomination.
5. Projet de Décret complétant le Décret n°2016-072/PR/MET modifiant le Décret n°2015-272/PR/MET portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile.
6. Projet de Décret portant création et fonctionnement du Comité Interministériel de pilotage du projet de résorption des bidonvilles dénommé «Programme Zéro Bidonvilles».

[Lire l'intégralité du communiqué](#)

[Archives](#)

Dernier Journal Officiel

#### Journal Officiel N°13 du 13/07/2017

- [05/07/2017 : Arrêté 2017-113/PR/MI portant fermetures des établissements de restauration, de débits de boissons et spectacles pendant la période du Ramadan.](#)
- [10/07/2017 : Arrêté 2017-114/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sis au secteur de PK 13 à China First Highway Engineering Co.Ltd.](#)
- [11/07/2017 : Décret 2017-242/PR/MD portant création du grade de Colonel major.](#)

[Lire l'intégralité du Journal Officiel](#)

[Recherche](#)

#### Palais Présidentiel



Copyright ©2017 - Secrétariat Général du Gouvernement

Djibouti  
[La Constitution](#)  
[Présentation Générale](#)  
[Régions](#)  
[Investir à Djibouti](#)  
[Les Symboles](#)

La Présidence  
[Biographie du Président](#)  
[Prérogatives du Président](#)  
[Discours du Président](#)  
[Conseil des Ministres](#)

Le Gouvernement  
[Composition](#)  
[Attributions des Ministères](#)

Les Institutions  
[Assemblée Nationale](#)  
[Conseil Constitutionnel](#)  
[Commission Nationale de la Communication](#)  
[Médiateur de la République](#)  
[Conseil Supérieur de la Magistrature](#)

Le Journal Officiel  
[Présentation](#)  
[Dernier Journal Officiel](#)  
[Recherche des textes](#)